

IDENTIFICATION DE L'HABITATION

Adresse Rue de Birmingham, 256
1070 Anderlecht

Maison unifamiliale

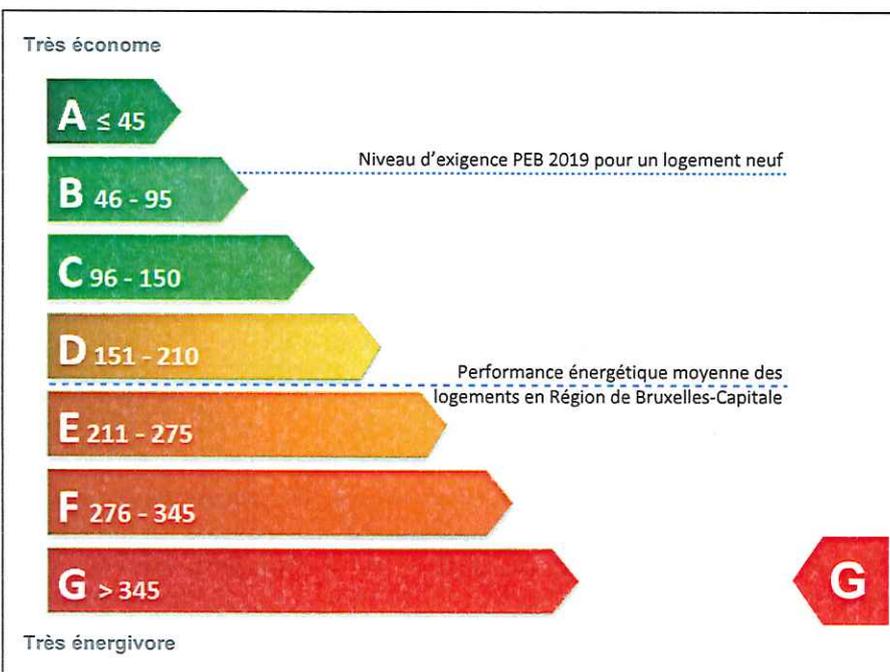
Surface brute 137 m²



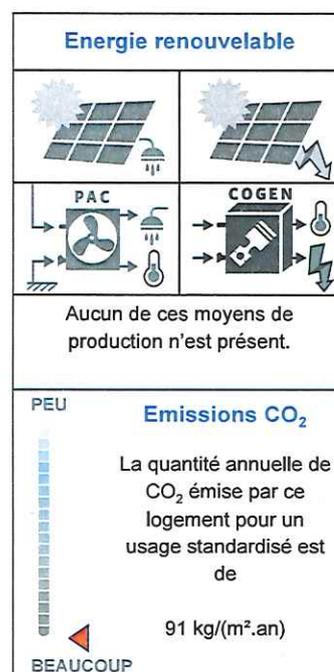
Ce certificat PEB donne des informations sur la qualité énergétique de ce logement et sur les travaux qui pourraient être effectués pour améliorer son niveau de performance énergétique. Cette performance peut être comparée à celle que devrait, au minimum, atteindre ce même logement en construction neuve. Elle peut aussi être comparée à la performance énergétique moyenne des habitations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Indicateurs de performance énergétique de l'habitation

Classe énergétique



Indicateurs spécifiques



Consommation d'énergie primaire

Consommation d'énergie primaire annuelle par m ²	455	[kWhEP/(m ² .an)]
Consommation d'énergie primaire annuelle totale	62.281	[kWhEP/an]

Liste complète des recommandations pour ce logement

Les recommandations qui permettent d'économiser de l'énergie de manière optimale sont détaillées ici. Elles sont classées par ordre décroissant d'économie d'énergie que leur mise en oeuvre rend possible. Les éléments de l'enveloppe (toit, façade, menuiseries extérieures, plancher) ou les installations techniques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) concernées sont représentées par une icône. Chaque recommandation est accompagnée de deux icônes : la première indique le type d'élément concerné et la seconde attire l'attention sur des conditions spécifiques de mise en oeuvre en fonction des règles d'urbanisme, de copropriété et de mitoyenneté.

Urbanisme



Les recommandations qui modifient l'esthétique d'une façade vue de l'espace public doivent généralement obtenir une autorisation de la commune (permis d'urbanisme) avant d'être mise en oeuvre.

Copropriété



Si cette habitation fait partie d'une copropriété, les recommandations marquées par ce signe doivent généralement être approuvées par l'assemblée générale des copropriétaires avant de pouvoir être mises en oeuvre. Des précisions à ce sujet peuvent vous être données par le syndic en charge de la gestion de la copropriété.

Mitoyenneté



Les recommandations marquées par ce signe doivent être mises en oeuvre en tenant compte des principes qui régissent la mitoyenneté. Les modalités peuvent être négociées avec le voisin concerné dont l'accord préalable sera souvent nécessaire et toujours souhaitable.

Des informations complémentaires sur la situation existante et les données qui ont été encodées peuvent être retrouvées dans l'annexe au certificat PEB, via le code de paroi ou le code de système indiqué ici.

1. Installer un chauffage central



Ce logement est chauffé par des poêles ou convecteurs locaux qui sont énergétiquement moins performants qu'un chauffage central dont il faut, en conséquence, envisager l'installation.

Le choix du système de production dépend de la source d'énergie disponible, du service que ce système doit rendre (chauffage et/ou ECS), de son rendement et de son confort d'utilisation tout en considérant le mode de distribution/émission pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. (source = guide bâtiment durable). L'économie d'énergie indiquée ici est basée sur un chauffage central avec chaudière à condensation et des radiateurs, le tout régulé par des vannes thermostatiques, une sonde extérieure et un thermostat d'ambiance.

Code	Dénomination	Economie d'énergie
SE1	Système de chauffage 1	115

Economie
d'énergie
[kWhEP/(m².an)]

115

2. Isoler la toiture plate



Cette toiture n'est pas isolée ou aucune preuve de l'existence d'une isolation n'existe. Or, la chaleur du logement s'échappe d'abord par le toit. Il est donc important de bien l'isoler.

L'isolant doit être enfermé dans une structure étanche pour le protéger de l'humidité (pluie et condensation). Placez donc de préférence l'isolation sur la membrane d'étanchéité existante. Sinon, veillez à placer soigneusement un pare-vapeur sous l'isolant. Ce pare-vapeur et la membrane d'étanchéité de toiture sont deux composants importants de l'isolation.

Code	Dénomination	Superficie	Economie d'énergie
TP-IAI01	Toit plat	20,25 m ²	44

Superficie
Economie
d'énergie
[kWhEP/(m².an)]

20,25 m²

44

6. Isoler le plancher

Ce plancher n'est pas isolé ou aucune preuve d'isolation n'existe. Un plancher ou dalle de sol non isolé entraîne une perte de chaleur importante et crée une sensation de froid chez l'occupant.



Différentes solutions existent pour éviter les pertes de chaleur par un sol en contact avec la terre ou un vide sanitaire mais elles imposeront en général le démontage du revêtement de sol et la rehausse du niveau fini. La meilleure solution pour éviter les pertes de chaleur par un sol en contact avec une cave ou l'extérieur est de l'isoler par le dessous quand c'est possible. La pose d'un isolant dans une structure portante en bois est aussi possible mais peut entraîner le démontage du revêtement de sol ou du plafond de la cave.

Code	Dénomination	Superficie	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
		62,00 m²	29
PL-IAI01	Plancher en contact avec l'extérieur ou une cave	41,40 m²	24
PL-IAI02	Plancher en contact avec la terre ou un espace non chauffé	20,60 m²	5

7. Remplacer le double vitrage actuel par un vitrage plus performant

La performance thermique d'une fenêtre dépend principalement de la valeur isolante du vitrage lorsque les profilés sont de fabrication récente.



Remplacer le double vitrage par un double vitrage de qualité ($U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$) permet d'atteindre un niveau de performance thermique satisfaisant à un coût inférieur au remplacement du châssis complet.

Code	Dénomination	Superficie	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
DV-BO01	Châssis bois à double ou triple vitrage	14,05 m²	9

8. Remplacer les fenêtres (profilés et vitrage)

Les profilés de ces fenêtres sont de conception ancienne ou aucune information n'existe sur leur coefficient thermique. La performance thermique de ces fenêtres est donc trop faible quelle que soit la qualité du vitrage.



Remplacer la fenêtre par une fenêtre avec un vitrage performant ($U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$) et un profilé donnant à l'ensemble (vitrage + profilé) un coefficient thermique U_w ne dépassant pas $1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ (à faire préciser dans le devis). Attention : la qualité thermique réelle d'une fenêtre dépend aussi du soin avec lequel elle est posée (étanchéité à l'air et à l'eau).



Code	Dénomination	Superficie	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
DV-SB01	Châssis synthétique à double ou triple vitrage	7,45 m²	5

9. Installer un système de ventilation

Cette habitation ne dispose pas d'un système de ventilation destiné à assurer une bonne qualité de l'air intérieur et des ambiances intérieures confortables.



Une bonne ventilation hygiénique est indissociable de l'étanchéité à l'air et de l'isolation thermique de l'habitation.

Pour garantir une bonne qualité de l'air intérieur, il est nécessaire de ventiler correctement les locaux de l'habitation et d'en évacuer le surplus d'humidité. Une ventilation insuffisante entraîne la présence de condensation qui nuit au confort respiratoire et à la santé des occupants non sans détériorer aussi le bâti.

↳ la porte de la salle de bain n'est pas équipée
pour cela une grille P 5/12 d'aération sur l'opéré d'une
fenêtre osello - battent. La porte extérieure donnant à une
salle de bain est équipée d'une grille de 15/10cm.



Informations diverses

Comment les indicateurs de performance énergétique sont-ils calculés ?

Le certificateur doit encoder les données caractéristiques de l'habitation dans le logiciel de calcul mis à sa disposition. Ces données proviennent soit de pièces justificatives fournies par le propriétaire, soit de constatations faites par le certificateur lors de sa visite sur site.

Certaines caractéristiques énergétiques du bien certifié peuvent cependant rester indéterminées. Dans ce cas, le logiciel utilisera des valeurs par défaut assez conservatrices, basées sur l'année de construction ou de rénovation du logement. Afin d'obtenir le meilleur résultat possible, il est donc important de fournir au certificateur un maximum de preuves acceptables. Le résultat PEB est calculé en tenant compte de conditions d'utilisation standard (température de confort, horaire d'occupation, conditions climatiques,...). Il est établi sur base des caractéristiques énergétiques actuelles de l'enveloppe (superficies des parois de déperdition, degré d'isolation) et des installations techniques communes ou privées (type de chaudière, système de ventilation, type et puissance des installations de production d'énergie renouvelable, ...) de l'habitation. Le Certificat PEB renseigne donc la performance énergétique standardisée du logement.

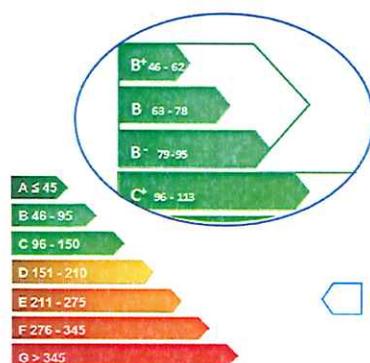
Ce calcul standardisé permet de comparer de façon objective des habitations de toutes tailles sur base de leur classe énergétique mais ne permettra pas de calculer des coûts de consommation exacts, étant donné que la consommation énergétique réelle dépendra fortement du comportement qu'adoptera l'occupant. En revanche, à superficie égale et pour un même comportement de l'occupant, une habitation de classe C sera plus économe en énergie qu'une habitation de classe D.

Energie renouvelable

Les "énergies renouvelables" correspondent à des énergies dont l'exploitation ne puise pas dans des stocks de ressources limités. Une icône en couleur en première page indique que ce type de production d'énergie renouvelable est présent dans l'habitation.



Classe énergétique



La classe A, pour les biens les plus économes, est subdivisée en 4 niveaux dont le A++ pour une habitation à énergie positive, c'est-à-dire celle qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Les classes B à E sont divisées en 3 niveaux, suivies des classes F et G, pour les biens les plus énergivores.

La ligne en pointillés indiquant le « Niveau d'exigence PEB 2019 pour un logement neuf » correspond à la performance énergétique minimale qu'aurait dû atteindre votre bien s'il avait été construit en respectant les exigences PEB d'application en 2019. Depuis le 2 juillet 2008, des exigences PEB sont d'application pour les nouvelles constructions et pour les travaux de rénovation soumis à permis d'urbanisme, pour autant que ces travaux concernent l'enveloppe du bâtiment et soient de nature à influencer la performance énergétique. Plus d'informations à ce sujet via Homegrade ou sur www.environnement.brussels/travauxPEB.

La classe énergétique permet de comparer facilement et de manière objective les logements mis en location ou en vente. Afin de permettre cette comparaison, le propriétaire ou son intermédiaire doit, lors d'une mise en vente ou une mise en location, annoncer dans toute publicité (petites annonces, affiches, Internet ...) la classe énergétique et le niveau d'émissions de CO2 mentionnés sur le certificat PEB.

Qu'est ce que l'énergie primaire ?

L'énergie primaire est la première forme d'énergie directement disponible dans la nature avant toute transformation: bois, gaz naturel, pétrole, etc' Le résultat du certificat PEB exprimé en kWh d'énergie primaire (kWhEP) prend en compte l'énergie nécessaire à la production et la distribution de l'énergie au consommateur' Ainsi :

- 1 kWh de gaz naturel équivaut à 1 kWhEP
- 1 kWh d'électricité équivaut à 2,5 kWhEP



Annexe au CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20190523-0000550122-01-3

Rapport d'encodage

PRESENTATION

Le niveau de performance énergétique de l'habitation a été calculée sur base des données reprises dans ce rapport d'encodage. Elles ont été encodées par le certificateur sur base d'une preuve acceptable ou sur base du constat visuel effectué lors de sa visite. Ce rapport fournit aussi une synthèse des superficies des différentes compositions des parois de l'habitation (murs, toitures, planchers, portes et/ou fenêtres) et permet de retrouver les détails des parois ou des installations techniques qui font l'objet d'une recommandation.

Légende

La preuve acceptable utilisée est identifiée par son n° dans un cadre bleu à côté de la donnée concernée.

x

La recommandation applicable est identifiée par son n° sur fond vert.

x

La valeur des coefficients thermiques utilisée par défaut dans le calcul est signalée par le symbole

c

DESCRIPTION DE L'HABITATION CERTIFIEE

Date de la visite 20/05/2019

Description MAISON MITOYENNE.
LA CAVE ET LES COMBLES NE SONT PAS REPRIS DANS LE VOLUME PROTEGE

Données générales

Type de maison : Mitoyenne	Année de construction : 1945
Volume protégé : 426 m ³	Orientation du bâtiment : Nord-Ouest (FACADE AVANT) EST SUJII ARRIVEE
Surface brute : 137 m ²	Masse thermique : Mi-lourd ou peu-lourd

LISTE DES PREUVES ACCEPTABLES

Le certificateur a pu relever des données dans les documents suivants :

Catégorie	N°	Date	Nom (& Description)
Photos	1	20/05/2019	DOSSIER PHOTOS LOCALISABLES - BATIMENT CC ECS

COMPOSITION DES PAROIS

I. Composantes opaques sans isolant identifié

Toitures/plafonds sous grenier

R (W.K/m²)

1. Toitures inclinées

TISI01 Toit incliné 0,06 c

Type de construction : Standard
Lame d'air : absente

Isolation absente

2. Toitures plates

TPSI01 Toit plat 0,11 c

Type de construction : Standard
Lame d'air : inconnue

Pas d'isolation constatée

Rapport d'encodage

Versant arrière		Composante	Surface totale	Pente	Orientation	U (W/m².K)
4	TAR01 Toit1	TISI01	8,50 m²	45 °	Sud-Est	5,00 c
Ouvertures						
8	Fenêtre	FE01	1,05 m²	sans protection solaire		3,08 c

2. Toitures plates

Toiture plates		Composante	Surface totale	U (W/m².K)
2	TPL01 Toit1	TPSI01	20,25 m²	4,00 c

3. Plafonds sous grenier

Plafonds sous grenier		Composante	Surface totale	U (W/m².K)
3	PLF01 Toit1	PFSI01	27,00 m²	2,90 c

II. FACADES



	Surface totale paroi	- Surface ouvertures	= Surface nette
Façade avant	36,50 m²	10,85 m²	25,65 m²
Façade arrière	36,50 m²	11,30 m²	25,20 m²

Façade avant		Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m².K)
5	FAV01 Mur1	MUSI01	36,50 m²	Extérieur	Privatif	Nord-Ouest	1,70 c
Ouvertures							
7	Fenêtre	FE02	2,50 m²	avec volets commandés par l'intérieur			2,75 c
7	Fenêtre	FE02	5,60 m²	sans protection solaire			2,94 c
	Porte	PO01	2,75 m²				4,00 c

Façade arrière		Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m².K)
5	FAR01 Mur1	MUSI01	24,00 m²	Extérieur	Privatif	Sud-Est	1,70 c
Ouvertures							
8	Fenêtre	FE01	6,40 m²	sans protection solaire			3,08 c
5	FAR02 Mur2	MUSI01	12,50 m²	Espace non chauffé	Privatif	Sud-Est	1,50 c
Ouvertures							
7	Fenêtre	FE02	4,90 m²	sans protection solaire			2,94 c

III. PLANCHERS

	Surface totale paroi
Plancher - REZ	62,00 m²

Plancher - REZ		Composante	Surface totale	Contact avec	U (W/m².K)
6	PLA01 Plancher1	PLSI01	41,40 m²	Cave	2,00 c
6	PLA02 Plancher2	PLSI01	20,60 m²	Terre	3,10 c

de bez de chauffé et entièrement carrelé "plancher?"